

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2008 A 20 h 30

Présents : M-J. DUPONT, F. ESMANGART de BOURNONVILLE, G. VAILLANT, S. DELAUNAY, R. NOUNTCHONGOUÉ, F. LAUNAY, P. ANGIBAUD, E. BIRET, M. BRUNEAU, M. CHIFFOLEAU, F. DENIS, N. DEYROLLE, N. GARBOWSKI, E. GUILLOU, O. NAUD, B. RAUD, E. RAVAUD.

Excusés : F. CORTET, N. FAUCOND,

Secrétaire de séance : P. ANGIBAUD

Convocation : 5 novembre 2008



PRÉSENTATION DE L'ASCODE

Monsieur Alain Morin présente au Conseil municipal l'association ASCODE. Cette association d'élus locaux soutient des projets vers les pays en voie de développement en apportant des fonds. Les subventions des communes de Loire-Atlantique et du Conseil Général permettent d'attribuer des financements à des dossiers portés par des associations. Un comité d'attribution détermine les dossiers retenus.

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par courrier en date du 23 octobre dernier, la Préfecture a confirmé le risque de contentieux lié à l'élection de la commission d'appel d'offres. Cette illégalité pouvant entraîner une invalidation des marchés communaux, le Conseil municipal décide de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une liste de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants est proposée au Conseil municipal.

Chaque conseiller a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, il a été constaté 17 votants, 17 exprimés et 0 nul, sont donc déclarés élus à la commission communale d'appel d'offres en tant que :

- membres titulaires :

- Madame Angibaud Patricia
- Monsieur Cortet Florent
- Madame Esmangart de Bournonville Fabienne

- membres suppléants :

- Monsieur Denis François
- Madame Raud Bénédicte
- Madame Vaillant Gisèle

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Frédéric Launay, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 7 juillet 2008 décidant la modification du P.L.U.

L'enquête publique sur la modification n° 1 du PLU a eu lieu du 15 septembre 2008 au 16 octobre 2008.

Une seule observation a été formulée, émanant de Madame le Maire.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PLU qui porte sur :

- zone 1 AUh :

Article 3- Voirie : suppression des palettes de retournement pour les voies en impasse de moins de 60 mètres.

Article 6- Implantation : les dispositions de cet article ne s'appliquent pas au Chemin des Biches.

Article 11- Toitures : possibilité d'utiliser des matériaux et formes différents de la tuile.

Article 12- Stationnement : suppression de la notion de 25 m² pour le stationnement.

De plus, le Commissaire enquêteur préconise d'étendre à la zone U la suppression des 25 m² des stationnements.

La proposition de Madame le Maire de remplacer l'article 11 des zones Nh1 et Nh2 par l'article 11 de la zone A afin d'homogénéiser le règlement sur les clôtures a également reçu l'assentiment du Commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur le règlement de la zone 1 AUh articles 3, 6, 11 et 12, la zone U article 12 et les zones Nh1 et Nh2 article 11.

QUARTIER DU PATUREAU

☞ Dossier de lotir

Le Conseil municipal prend connaissance du plan de composition et des surfaces modifiées. Le bureau d'études Archidée a repris l'ensemble des observations émises par le groupe de travail et il est proposé aux élus d'approuver définitivement le projet d'aménagement du secteur du Patureau.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité ;

- Approuve le dossier présenté pour l'aménagement du quartier du Patureau en 24 lots.
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à déposer le dossier réglementaire d'autorisation de lotir.

☞ Fixation prix de vente des lots :

Sur proposition de Madame le Maire, l'assemblée, après en avoir délibéré, fixe le prix de vente des lots du quartier du Patureau de la manière suivante :

N° de lot	Surface en m ²	H.T. définitif	T.T.C.
1	918	75 122 €	89 846 €
2	644	60 908 €	72 846 €
3	644	60 908 €	72 846 €
4	644	60 908 €	72 846 €
5	644	60 908 €	72 846 €
6	637	60 545 €	72 412 €
7	490	43 298 €	51 784 €
8	435	40 963 €	48 992 €
9	364	37 950 €	45 388 €
10	1 263	80 000 €	95 680 €
11	496	43 552 €	52 088 €
12	524	44 741 €	53 510 €
13	393	39 180 €	46 860 €
14	428	40 666 €	48 637 €
15	1 289	80 000 €	95 680 €
16	435	50 066 €	59 879 €
17	348	45 553 €	54 481 €
18	376	47 005 €	56 218 €
19	371	46 746 €	55 908 €
20	1 059	80 000 €	95 680 €
21	484	43 043 €	51 479 €
22	553	45 972 €	54 982 €
23	495	43 510 €	52 038 €
24	461	42 067 €	50 312 €
TOTAL	14 395	1 273 611 €	1 523 238 €

☞ Lancement des appels d'offres :

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de consulter les entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier du Patureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier du Patureau.

MARCHÉS DES ASSURANCES COMMUNALES

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres remises pour le renouvellement des marchés d'assurances de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir les propositions ci-dessous :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens, bris de machine informatique
GROUPAMA pour une prime annuelle de 3 843.01 € TTC
- Lot n° 2 : Responsabilité Civile
SMACL pour une prime annuelle de 1 012.76 € TTC
- Lot n° 3 : Protection juridique de la Collectivité
Protection juridique des élus et des agents
SMACL en retenant les variantes « Juripacte plus » et « Promut plus » pour une prime annuelle de 1 046.03 € TTC
- Lot n° 4 : Flotte automobile
auto-collaborateurs
GROUPAMA pour une prime annuelle de 1 276.13 € TTC
- Lot n° 5 : Assurance Personnel Communal
Risques statutaires
MMA Aigrefeuille pour une prime annuelle de 11 865.00 € TTC

L'assemblée charge Madame le Maire ou un adjoint de signer les contrats à intervenir.

FINANCES COMMUNALES

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessous :

Budget Lotissement : DM 2

Comptes dépenses

- 658	Charges diverses de gestion courante	15.00 €
-6015	Terrains à aménager	- 15.00 €

Budget Commune : DM 4

Comptes dépenses

- 2315	Installations, mat. et outillage technique	- 27 000.00 €
- 61523	Entretien de voies et réseaux	27 000.00 €
- 023	Virement à la section d'investissement	- 27 000.00 €
- 6574	Subv. Fonct. aux asso. & autres organismes	400.00 €
- 658	Charges diverses de gestion courante	- 400.00 €
- 1641	Emprunts zone monétaire euro	500.00 €
- 21568	Autres matériel outillage incendie	- 500.00 €
	Total	- 27 000.00 €

Comptes recettes

- 021	Virement de la section de fonctionnement	- 27 000.00 €
	Total	- 27 000.00 €

SUBVENTIONS 2008

Il est proposé au Conseil municipal de voter deux subventions complémentaires sur l'exercice 2008 :

Association Phil'enfance - Halte Garderie « La citrouille magique »

Madame VAILLANT explique qu'initialement la halte garderie ne devait être ouverte que jusqu'au 15 août 2008. En raison du retard pris par l'ouverture du multi accueil, cette activité fonctionnera toute l'année 2008.

Il convient de financer la période supplémentaire.

Une aide de 1 081.21 € est demandée.

Centre d'Animation en Pays de Logne

Monsieur Richard NOUNTCHONGOUÉ demande le versement d'une subvention complémentaire au CAPL dans le cadre de l'animation I2A au titre de la réalisation du graf de la salle de sports. Les frais ont été intégralement supportés par la CAPL et la subvention d'un montant de 4 157.50 € correspondant à la part restant à la charge de la commune dans le cadre de cette animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement de ces deux subventions, les crédits étant prévus au budget article 6574.

CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU

Lors de la reprise au 1^{er} janvier 2000, de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », exercée auparavant par le Syndicat de Pays de Machecoul et Logne, un agent de salubrité qualifié a été transféré dans les effectifs de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

La Communauté de Communes de Grand Lieu ne disposant pas d'un service technique pouvant offrir un emploi à l'intéressé, celui-ci a été mis à disposition des Ets Grandjouan du 1^{er} janvier 2000 au 31 mai 2003.

A l'issue de cette période, l'intéressé a été mis à disposition de la commune de St Philbert de Grand Lieu, puis des neuf communes de la communauté, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, dans le cadre d'une convention approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

Les membres du Bureau communautaire ont proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'ensemble des communes et à cet effet, sollicité une délibération du conseil communautaire et des neuf conseils municipaux.

L'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité par courrier du 14 octobre 2008.

Un projet de convention à souscrire avec les communes a été élaboré et fixe les conditions de cette mise à disposition, notamment le montant de la participation financière demandée aux communes. Cette convention prévoit la mise en place d'un calendrier de mise à disposition dans les communes.

Le montant de la participation des communes est envisagée à 80 % du coût charges comprises, d'un agent de services techniques au 1^{er} échelon (soit au 1^{er} septembre : 1 707.30 € par mois) au prorata du nombre de semaines travaillées. Ce montant est indexé sur la valeur annuelle du point (V.P.I. au 1^{er} septembre 2008 : 54.6834 €).

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVENT** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Grand Lieu auprès des services techniques des communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une durée de 3 ans,
- 2. DONNENT** pouvoir au Maire pour fixer, en accord avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, le calendrier de mise à disposition en fonction des besoins de la commune,
- 3. DONNENT** leur accord pour que soit versée à la Communauté de Communes de Grand Lieu, une participation égale à 80 % du salaire d'un adjoint technique territorial au 1^{er} échelon (soit au 1^{er} septembre 2008 : 1 707.30 € par mois indexé sur la valeur annuelle du point) au prorata du nombre de semaines travaillées par l'agent mis à disposition dans les services techniques de la commune.

ADHÉSION DU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ

Madame le Maire informe de la proposition du syndicat de pays relative au service « Conseil en Energie Partagé ».

Depuis mai 2005, huit communes du pays ont adhéré à un service de Conseil en Energie Partagé. A partir de l'analyse des factures énergétiques des 3 dernière années et de la visite des bâtiments communaux, un bilan énergétique de chaque commune a été dressé. Chaque commune a pu ainsi identifier ses grands enjeux énergétiques (bâtiments prioritaires, éclairage public durée/matériel, sensibilisation, ...).

Le CEP a aussi permis à chaque commune de se comparer avec les autres, d'échanger sur le thème des consommations énergétiques. Une exposition sur l'énergie a également tourné sur le territoire.

Pour les 8 communes, la facture énergétique annuelle moyenne est de 20.00 € par habitant. Le coût du CEP est de 0.75 € par an et par habitant, il représente donc en moyenne 3 % des consommations.

Devant l'intérêt suscité par l'expérience, le Comité Syndical du 31 janvier 2008 a décidé de permettre à de nouvelles communes du Pays d'adhérer au service pour une période allant de janvier 2009 à décembre 2011.

Les subventions de l'ADEME, de la Région et du FEDER garantissent un coût pour les communes de 0.75 € par habitant (dernier référencement) et paran.

La prestation consiste en :

- la réalisation du bilan énergétique des 3 dernières années,
- la détermination des enjeux prioritaires de la commune (éclairage, bâtiments prioritaires, ...),
- des animations collectives (visites, réunion d'échange, bilans comparatifs, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 pour et 1 abstention,

Décide d'adhérer au Conseil en Energie Partagé pour une durée de 36 mois et à un coût de 0.75 € par habitant, soit 1 536.75 €/an.

Autorise le Maire à signer tous documents ou conventions nécessaires à la réalisation du projet.

DÉCLASSEMENT CHEMIN DE LA NÉVELIÈRE

L'enquête publique sur le déclassement d'un chemin rural au lieudit La Névelière s'est déroulée du 27 octobre au 13 novembre 2008 inclus. Aucune opposition ne s'est manifestée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable au projet de déclassement du chemin rural de la Névelière en vue de son aliénation.

FETE DE LA SAINTE BARBE

- Dimanche 7 décembre 2008 à Saint Colomban.

ELECTIONS PRUD'HOMALES

- Mercredi 3 décembre 2008, salle Henri IV.

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 8 DÉCEMBRE 2008 à 20 H 30**